



Envoi au contrôle de légalité le : 12 octobre 2023

Publication électronique le : 12 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
PAYSAGER ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SANITAIRES SUR LE
SITE DE LA NÉCROPOLE DE NOTRE DAME DE LORETTE À ABLAIN-SAINT-
NAZAIRE**

(N°2023-391)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du tourisme et, notamment, ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale en faveur de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG), à hauteur de 220 000 € pour la participation à l'aménagement des extérieurs du site mémoriel de Notre Dame de Lorette, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633A01	204112//906-33	Projet touristique stratégique	675 000,00 €	220 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement



CONVENTION

Objet : Travaux d'aménagement d'un parking paysager et la construction d'un bâtiment de sanitaires sur le site de la nécropole de Notre Dame de Lorette à Ablain-Saint-Nazaire (62)

Entre l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public national à caractère administratif, portant le N° SIRET 180 007 015 00019, dont le siège est sis : Hôtel national des invalides ,129, rue de Grenelle – 75700 Paris Cedex 07 ; représenté par madame **Véronique PEAUCELLE-DELELIS**, en sa qualité de Directrice générale.

ci-après désigné par « l'ONaCVG » ou « le bénéficiaire »

d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'autre part,

Vu l'article L1111-10 alinéa IV du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « projet touristique stratégique » ; imputation budgétaire 204112//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour l'aménagement du site mémoriel de Notre Dame de Lorette transmise par la préfecture du Pas-de-Calais en date du 6 décembre 2021.

Il est préalablement exposé :

Après la guerre de 14-18, l'État français entreprend l'aménagement de vastes nécropoles où chaque visiteur doit pouvoir prendre la mesure du sacrifice consenti par la Nation. À Ablain-Saint-Nazaire, sur le plateau où se trouvait avant-guerre une chapelle consacrée à Notre Dame de Lorette, le petit cimetière créé après la bataille de mai 1915 par les soldats français est choisi comme site pour l'aménagement d'une vaste nécropole où seront accueillies les dépouilles en provenance de plus de 150 cimetières des fronts de l'Artois, de Flandre, de l'Yser et du littoral belge. Notre Dame de Lorette devient ainsi la plus grande nécropole nationale française.

Le site comprend le cimetière, la chapelle, la tour lanterne et le musée, sur une superficie de plus de 25 hectares.

À l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, le 11 novembre 2014, l'Anneau de la Mémoire, un mémorial international situé sur les bords de la colline de Notre Dame de Lorette est inauguré.

Les noms de 600 000 soldats tombés sur le sol du Nord et du Pas-de-Calais entre 1914 et 1918 y sont affichés.

Depuis le 9 juin 2015, le Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 retrace chronologiquement et thématiquement les événements de la Grande Guerre dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ce centre d'interprétation propose une vue complète et synthétique des batailles dans les Flandres françaises et l'Artois. La bataille de Notre Dame de Lorette et les combats sur le verrou de Souchez sont particulièrement mis en avant.

Face au développement mémoriel et touristique de ce site, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs. Les parties se sont entendues pour mener à bien un projet d'équipement complémentaire sur le site et d'en définir les modalités de financement.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la participation financière du Département à l'ONaCVG pour les travaux d'aménagement d'un parking paysager et la construction d'un bâtiment de sanitaires sur le site de la nécropole nationale de Notre Dame de Lorette à Ablain-Saint-Nazaire (62).

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNES ET DESCRIPTIF

Les travaux concernent :

- Lieu : Le projet de construction est situé sur le site de la nécropole nationale de Notre Dame de Lorette, 2 Place de Notre Dame de Lorette, 62153 Albain-Saint-Nazaire (62). Il se situe au nord de la basilique à proximité du musée vivant et des établissements de service. Le terrain d'assiette du projet présente une déclivité vers l'Est.

Le projet se décomposera:

- 1- Construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de sanitaires publics, de vestiaires du personnel et de local d'entretien**

Le parti architectural consiste à intégrer le bâtiment dans son environnement naturel et patrimonial, tout en ayant une écriture architecturale contemporaine le distinguant des édifices existants. Des cheminements piétons assureront la liaison fonctionnelle et esthétique avec les aménagements et équipements existant.

2- Traitement de la voirie

Trois places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées ainsi que des espaces réservés aux bus : deux à proximité de l'accès au musée, une à proximité du nouveau bâtiment de sanitaires.

3- Traitement des réseaux d'assainissement

4- Traitement des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, télécoms, eau potable et défense incendie, électricité, éclairage)

5- Aménagement de plantations

▪ Plantations d'arbres

Dans le parking des plantations d'arbres sont également prévues. Les espèces choisies ont également un développement moins important. Le projet plantation d'arbres participe à l'augmentation de la biodiversité du site.

▪ Plantations arbustives

Les plantations d'arbustes forment des divisions de zones de stationnement. Ce cloisonnement végétal limite l'impact visuel du parking en créant une ambiance végétale pérenne. Le mélange d'espèce persistantes et caduques favorise la dynamique saisonnière. Une attention particulière est portée aux floraisons tardives afin d'accompagner la vie du site en novembre.

▪ Engazonnement

6- Mobiliers

Les mobiliers extérieurs seront choisis en cohérence avec les mobiliers existants sur le site.

Article 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'**Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)** qui a la responsabilité de conduire l'opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils portent notamment sur :

- le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- la mise en place des dossiers de marchés et leur suivi administratif,
- le suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le coût total de l'opération décrite à l'article 2 est partagé entre l'**ONaCVG**, le **Conseil régional des Hauts de France** et le **Conseil départemental du Pas de Calais**.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 536 510,00 € HT (valeur mars 2023).

La participation du conseil départemental du Pas de Calais s'élève à 220 000 €.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé en une fois à la signature de la convention et sur présentation :

- d'une attestation informant du mode d'amortissement du bien

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A0, « projet touristique stratégique », imputation budgétaire 204112//906-33 : 220 000 €,
- versée par madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte de l'ONAC Agence comptable principale - TP PARIS RGF, n°00001000007 clé RIB 59.

En cas de non réalisation des travaux, le conseil départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la participation.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 7 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant : le délai d'exécution global de l'ensemble des lots est de 9 mois, à compter de la date fixée dans l'ordre de service précisant le démarrage de la période de préparation. La notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation est prévue pour l'ensemble des lots entre le 1 et le 13 juillet 2023.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 10 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 11 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Paris.

Le présent document comporte 5 pages et est établi en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Paris, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'ONaCVG,

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice générale,

Jean-Claude LEROY

Véronique PEAUCELLE DELELIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°56

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): BULLY-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SANITAIRES SUR LE SITE DE LA NÉCROPOLE DE NOTRE DAME DE LORETTE À ABLAIN-SAINT- NAZAIRE

1 - le contexte

Après la guerre de 14-18, l'État français entreprend l'aménagement de vastes nécropoles où chaque visiteur doit pouvoir prendre la mesure du sacrifice consenti par la Nation. À Ablain-Saint-Nazaire, sur le plateau où se trouvait avant-guerre une chapelle consacrée à Notre Dame de Lorette, le petit cimetière créé après la bataille de mai 1915 par les soldats français est choisi comme site pour l'aménagement d'une vaste nécropole où seront accueillies les dépouilles en provenance de plus de 150 cimetières des fronts de l'Artois, de Flandre, de l'Yser et du littoral belge. Notre Dame de Lorette devient ainsi la plus grande nécropole nationale française.

Le site comprend le cimetière, la chapelle, la tour lanterne et le musée, sur une superficie de plus de 25 hectares.

À l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, le 11 novembre 2014, l'Anneau de la Mémoire, un mémorial international situé sur les bords de la colline de Notre Dame de Lorette est inauguré. Les noms de 600 000 soldats tombés sur le sol du Nord et du Pas-de-Calais entre 1914 et 1918 y sont affichés.

Depuis le 9 juin 2015, le Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 retrace chronologiquement et thématiquement les événements de la Grande Guerre dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ce centre d'interprétation propose une vue complète et synthétique des batailles dans les Flandres françaises et l'Artois. La bataille de Notre Dame de Lorette est particulièrement mise en avant.

Le tourisme de mémoire est un enjeu majeur en Pas-de-Calais. Après des travaux de réfection de la chapelle, la restauration de la tour Lanterne ; il s'agit de mener à bien un projet d'équipement complémentaire sur le site consistant en des travaux d'aménagement d'un parking paysager et la construction d'un bâtiment de sanitaires. Face

au développement mémoriel et touristique de ce site, l'objectif est d'assurer un accueil des visiteurs de meilleure qualité. L'Etat, la Région et le Département du Pas-de-Calais sont partenaires financiers pour la réussite de ce projet d'envergure.

2 - le projet d'aménagement

Le projet de construction se situe au nord de la basilique à proximité du musée vivant et des établissements de service. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) qui a la responsabilité de conduire l'opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

La décomposition des travaux se fera comme suit :

1) construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de sanitaires publics, de vestiaires du personnel et de local d'entretien

Le parti architectural consiste à intégrer le bâtiment dans son environnement naturel et patrimonial, tout en ayant une écriture architecturale contemporaine le distinguant des édifices existants. Des cheminements piétons assureront la liaison fonctionnelle et esthétique avec les aménagements et équipements existants.

2) traitement de la voirie

Requalification de la voirie existante en intégrant trois places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. Des espaces dédiés aux bus de tourisme seront créés.

3) traitement des réseaux d'assainissement

4) traitement des réseaux divers (télécoms, eau potable et défense incendie, électricité, éclairage)

5) aménagement de plantations

Plantations d'arbres

Dans le parking des plantations d'arbres sont prévues. Les espèces choisies ont également un développement moins important. Le projet plantation d'arbres participe à l'augmentation de la biodiversité du site.

Plantations arbustives

Les plantations d'arbustes forment des divisions de zones de stationnement. Ce cloisonnement végétal limite l'impact visuel du parking en créant une ambiance végétale pérenne. Une attention particulière est portée aux floraisons tardives afin d'accompagner la vie du site en novembre.

Engazonnement

6) mobiliers

Les mobiliers extérieurs seront choisis en cohérence avec les mobiliers existants sur le site.

3 - Sollicitation

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Pas-de-Calais sollicite auprès du Département une subvention d'un montant de 220 000 €, à valoir sur un coût total prévisionnel des travaux de 1 536 510 € HT.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale en faveur de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG), à hauteur de 220 000 € pour la participation à l'aménagement des extérieurs du site mémoriel de Notre Dame de Lorette.

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention dans les termes du projet, joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633A01	204112//906-33	Projet touristique stratégique	675 000,00	675 000,00	220 000,00	455 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY